

du 4 février 2022

Date de la convocation :
27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain.

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, SEIGNEURET Julien.

Excusée représentée : NERAULT Alizée (ayant donné pouvoir à ROBERT Vanessa).

Excusés : GAUDET Vincent, HOMBRADO Thibaud.

Secrétaire de séance :
SEIGNEURET Julien

2022-02-01 : CDG FPT79 – Adhésion au service de traitement des dossiers retraite CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 24 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'accompagnement que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements affiliés pour la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL depuis 2007 ;

Vu l'échéance de la convention en cours ;

Il est proposé une nouvelle convention de 3 ans pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Monsieur le maire présente cette nouvelle convention mentionnant les nouveaux tarifs et sollicite les élus afin de valider ou non, la convention.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de valider la convention CDG-Collectivités relative au traitement des dossiers retraite CNRACL par le CDG79 telle qu'annexée ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Après débat, les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-02 : CDG FPT79 – Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage ;
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage ;
- le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées ;
- la tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Après débat, les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-03 : Vente de matériel d'occasion - Broyeur ROTOR

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Exireuil est propriétaire, pour sa totalité, d'un broyeur ROTOR et que celui-ci a une valeur d'achat à l'inventaire n°104 de 4 022,64€ (acquisition en 1985) et une valeur comptable de 0€.

Il précise que suite à l'achat d'un nouveau matériel en 2021, le broyeur en question n'est plus utile.

Aussi, il sollicite les élus afin de se positionner sur la cession ou non de ce matériel et à quel prix.

Après débat, il est proposé :

- la cession du broyeur ROTOR enregistré à l'inventaire sous le numéro 104 ;
- de fixer le prix minimum à 800€ et au plus offrant.

Les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-04 : Rue de Chausseroi – Classement de la parcelle AE n°486 dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération n°2019-10-05 du 25/10/2019 validant la demande d'intégration de l'impasse dans le domaine communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public :

- l'impasse située au niveau de la rue de Chausseroi, formée par la parcelle AE n°486 et donnant accès aux habitations ;

Considérant que cette parcelle représente elle-même une voirie ;

Considérant que ce classement, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, renforce leur affectation définitive au domaine public et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement ;

Il est demandé au conseil municipal :

- de classer la parcelle AE n°486 dans le domaine public communal formant ainsi une extension de la rue de Chausseroi (VC n°2U) pour 59 mètres ;
- de modifier la longueur de la voirie communale :
 - linéaire à intégrer : 59 mètres,
 - linéaire de voie avant intégration : 35 315 mètres,
 - linéaire de voie après intégration : 35 374 mètres.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après débat, les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-05 : Répertoire des haies – Démarches de suivi

Après un long travail de repérage et de contrôle des haies protégées, Monsieur Alain ECALE présente un rapide bilan et engage le débat sur les démarches à suivre, notamment après un constat d'arrachage.

Il est proposé aux élus de se positionner sur la conduite à tenir afin d'avoir un discours cohérent lors de la rencontre avec les agriculteurs le 8 février prochain.

Démarche d'ouverture au dialogue, de sensibilisation et de négociation avec le monde agricole.

Replantation du linéaire détruit :

- Dans le respect du PLUi : Oui
- Déplaçable : Oui
- Replantation immédiate (sous 1 an) avec contrôle des plantations : Oui
- Déclaration à la DDT : Non

Après débat, les propositions et la démarche sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-06 : Lotissement du « Champ des Blés » - Validation du permis d'aménager

Le projet de lotissement avance et il est à présent nécessaire de déposer le permis d'aménager.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de valider le dossier de Permis d'Aménager tel qu'annexé ;
- de l'autoriser à déposer celui-ci.

Après débat, les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-07 : Commissions communales – Modification des compositions

Madame Sandrine ROUVREAU ayant démissionné, il est nécessaire de maintenir les effectifs de la commission « Environnement et cadre de vie » afin de garantir un bon fonctionnement.

Cette délibération est le moment de modifier ou compléter d'autres commissions si nécessaire.

Après échanges, il en ressort les modifications suivantes :

- Commission « Bâtiments et accessibilité » : ajout de Mme CHAUVET Lucette
- Commission « Finances » : ajout de Mme CHAUVET Lucette
- Commission « Personnel communal » : ajout de Mme CHAUVET Lucette et retrait de M. HOMBRADO Thibaud
- Commission « Voirie – Travaux » : retrait de M. HOMBRADO Thibaud
- création d'une nouvelle commission « Urbanisme » : DECARSIN Mélanie, ECALE Alain, GAUTIER Patrick, GOUDEAU Anne-Sophie, PAPET Marie-Claude

Après débat, les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-08 : Élection des délégués du Relais des Assistants Maternels « Le Relais des Lutins »

Madame Sandrine ROUVREAU ayant démissionné, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des délégués du Relais des Assistants Maternels « Le Relais des Lutins ».

Délégués actuels : titulaire : ROUVREAU Sandrine
suppléant : DECARSIN Mélanie

Candidats : titulaire : DECARSIN Mélanie
suppléant : BELLÉCULLÉE Maryvonne

Après débat, les candidats sont élus comme proposé, à l'unanimité.

2022-02-09 : Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. ».

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Obligation de cotisation à hauteur de 20% pour la mutuelle prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et 50% pour la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026. Monsieur le maire indique qu'à ce jour, 89% des agents de la fonction publique territoriale ont une mutuelle santé et 59 % une mutuelle prévoyance.

Monsieur le maire déclare donc le débat ouvert au sein de l'assemblée.

Il relate la réglementation et les échéances à venir, la dernière commission du personnel ainsi que la situation actuelle :

- Effectif actuel : 6 agents titulaires (dont 1 pour qui la commune n'est pas l'employeur principal)
- Répartition par filière : - Administrative : 2 (2 femmes)
- Technique : 4 (3 hommes et 1 femme)
- Santé :
 - nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 5
 - participation financière de l'employeur : oui (par l'intermédiaire du COSEME à hauteur de 150€ fixe maximum).
- Risque prévoyance :
 - nombre d'agents bénéficiaires d'une complémentaire prévoyance : 4
 - participation financière de l'employeur : oui (par l'intermédiaire du COSEME à hauteur de 150€ fixe maximum).

Délibération non soumise au vote.

2022-02-10 : Convention d'adhésion au service commun « Gestion du Personnel Scolaire » (GPS) – Avenant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014 portant création du service commun « Personnel scolaire »,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Exireuil n°2015 01 01 en date du 30 janvier 2015 portant adhésion au service commun « Personnel scolaire » et n°2015-12-01 validant l'extension du service commun,

Vu la convention conclue entre la commune d'Exireuil et la communauté de communes du Haut Val de Sèvre,

Par délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a décidé la création d'un service commun « Gestion des personnels scolaires » (G.P.S.) dont les missions étaient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Par la suite, ces missions ont été étendues et ont inclus :

- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

La convention conclue entre la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et la commune d'Exireuil avait pour terme le 31 décembre 2021.

Un travail a été engagé afin de pouvoir proposer une nouvelle génération de convention d'adhésion au service commune. Afin de prendre le temps de réfléchir sur les adaptations à apporter aux conventions initiales dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes et la communauté de communes, il paraît opportun de proroger les conventions actuelles jusqu'au 30 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de conclure avec la communauté de communes du Haut Val de Sèvre un avenant tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Après débat, les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2022-02-11 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – Transport des élèves vers les structures intercommunales

Dans le cadre de la prise en charge des transports de certaines classes vers les médiathèques intercommunales et le centre aquatique Aqua Severa, Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, a proposé la mise en place d'un groupement de commandes de transports d'élèves vers les structures intercommunales pour les déplacements non pris en charge par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

En effet, dans la limite des créneaux disponibles indiqués dans les documents joints, les communes qui le souhaitent peuvent intégrer ce groupement et ainsi proposer des créneaux supplémentaires d'accès aux installations communautaires à leurs élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de transports d'élèves,

Monsieur le Maire expose qu'un marché public de prestation de transports d'élèves va être mis en place à compter du 1^{er} mai 2022.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, auquel la commune adhèrera à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, vérification du service fait, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après débat, les propositions sont validées et la présente délibération est approuvée à l'unanimité.